

les normes du Québec et de Porto Rico applicables au lait UHT ont le même effet.

Le chapitre 18 de l'ALE prévoit le règlement des différends concernant l'interprétation ou l'application de tout élément de l'Accord.

La Commission mixte du commerce canado-américain examinera le rapport et ses recommandations en vue de parvenir à un règlement satisfaisant pour les deux pays.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874